



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD**

Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlements : n° 488-2025 intitulé « Règlement de zonage », n° 489-2025 intitulé « Règlement de lotissement », n° 490-2025 intitulé « Règlement de construction », n° 491-2025 intitulé « Règlement de conditions d'émission de permis de construction », n° 492-2025 intitulé « Règlement relatif à l'administration et aux permis et certificats », n° 493-2025 intitulé « Règlement relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux », n° 494-2025 intitulé « Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux », n° 495-2025 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », n° 496-2025 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », n° 497-2025 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels », n° 498-2025 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles », n° 499-2025 intitulé « Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles » et n° 500-2025 intitulé « Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et de Patrimoine »

Conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2025, le Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead a adopté par résolution les projets de règlements portant les numéros :

- 488-2025 « Règlement de zonage »
- 489-2025 « Règlement de lotissement »
- 490-2025 « Règlement de construction »
- 491-2025 « Règlement de conditions d'émission de permis de construction »
- 492-2025 « Règlement relatif à l'administration et aux permis et certificats »
- 493-2025 « Règlement relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux »
- 494-2025 « Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux »
- 495-2025 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- 496-2025 « Règlement sur les dérogations mineures »
- 497-2025 « Règlement sur les usages conditionnels »
- 498-2025 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- 499-2025 « Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles »
- 500-2025 « Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et de Patrimoine »

Les règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme actuels de la Municipalité : zonage, lotissement, construction, conditions d'émission de permis de construction, administration et permis et certificats, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sur les dérogations mineures, relatif à la démolition d'immeubles et constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et de Patrimoine ainsi que d'ajouter les quatre règlements d'urbanisme suivants : relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux, portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, sur les usages conditionnels et relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles.

Le règlement de zonage prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives et celles relatives aux droits acquis. Il prévoit également une classification des usages, la division du territoire en zones, ainsi que les usages et les normes d'implantation



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD**

permis dans ces zones. De plus, le règlement prévoit notamment des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires, aux cours et espaces non construits, aux aires de stationnement, à l'affichage ainsi qu'aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles. Finalement, il établit certaines dispositions particulières relatives à certains ouvrages, constructions ou usages (piscines, panneau solaire, etc.).

Le règlement de lotissement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Également, il prévoit les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et diverses normes de lotissement dont les superficies et dimensions des lots, y compris les voies de circulation.

Le règlement de construction prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit différentes normes de construction, dont des normes relatives à l'installation d'un chantier et aux fondations d'un immeuble.

Le règlement de conditions d'émission du permis de construction prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les conditions d'émission d'un permis de construction auxquelles sont assujetties les différentes zones.

Le règlement relatif à l'administration et aux permis et certificats prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les conditions d'émission d'un permis de construction auxquelles sont assujetties les différentes zones ainsi que le tarif et les documents nécessaires pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Le règlement relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux, prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit notamment les exigences en vue de créer, prolonger ou entretenir une rue publique ou privée, ainsi que les normes relatives aux entrées et ponceaux d'accès à une propriété privée.

Le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les règles et les procédures applicables à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Municipalité, en vue de la réalisation d'infrastructures et d'équipements municipaux nécessaires à un projet de développement.

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il identifie, sur le territoire des noyaux villageois ou dans certaines catégories, des projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation sur la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale, tout en tenant compte des particularités de chaque situation au moment d'une demande de permis ou de certificat.

Le règlement sur les dérogations mineures prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit la procédure pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure ainsi que les critères d'analyse.

Le règlement relatif aux usages conditionnels prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il identifie, sur le territoire de la municipalité, des zones à l'intérieur desquelles un usage non conforme au règlement de zonage peut être implanté ou exercé, à certaines conditions spécifiques à l'usage autorisé dans la zone.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD**

Le règlement régissant la démolition d'immeuble prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit la procédure lors d'une demande de démolition de certains bâtiments ainsi que les critères d'analyse.

Le règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les pouvoirs de la municipalité en cas de bâtiment dangereux, ainsi que diverses normes concernant la salubrité, l'entretien et l'occupation d'un bâtiment.

Le règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et de Patrimoine prévoit des dispositions déclaratoires et interprétatives. Il prévoit notamment les pouvoirs et devoirs du comité, ainsi que les modalités de fonctionnement de ce comité.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation :

- **le 10 janvier 2026, à compter de 9h**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec, J1X 3W4. L'urbaniste, Monsieur Richard Gourde, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement de zonage ainsi que le projet de règlement relatif aux usages conditionnels comprennent des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité, au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec, J1X 3W4, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles. Les projets de règlements sont également disponibles sur le site internet de la municipalité : <https://www.cantonstanstead.ca/legislation-et-reglements/reglements/>

**DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD, CE 3 DÉCEMBRE
2025.**

Nancy Vanasse
Directrice-générale et greffière-trésorière par intérim